



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_063

OBJET : Habitat - PLH 2022-2027 : Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Règlement d'intervention

Exposé

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Sur les 101 500 logements que compte le territoire de l'agglomération, 80% ont été construits avant 1990 et 51% avant 1970 et donc, avant la première réglementation thermique de 1974 instaurant des mesures en faveur des économies d'énergies. Les logements représentent plus de 39% de la consommation énergétique du territoire.

Mise en exergue dans le cadre des travaux du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la rénovation énergétique constitue donc une priorité du Programme Local de l'Habitat, adopté en conseil communautaire du 1er mars 2022. Elle se traduit par trois actions du PLH :

- Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin ;
- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.

Au-delà du service public d'accompagnement qui vise à faciliter le parcours de rénovation des ménages, l'Agglomération du Cotentin souhaite développer une politique de soutien à la rénovation du parc privé dont les objectifs sont :

- Soutenir la résorption des passoires énergétiques, c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergie est la plus mauvaise ;
- Réduire le reste à charge qui est un vrai problème pour les ménages aux ressources modestes ;
- Faire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Afin de proposer ce soutien financier dès cette année, il est nécessaire d'en définir les grands principes ainsi que les conditions d'éligibilité.

I - Les principes d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

Le soutien financier à la rénovation énergétique de l'agglomération s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de l'Agglomération. Il concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale et ayant le statut de passoires énergétiques, soit une étiquette énergie F ou G.

Les aides financières de l'Agglomération s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Le recours au service public d'accompagnement est obligatoire pour l'obtention d'une aide de l'Agglomération, quelle que soit la nature du projet.

II - Les modalités d'intervention.

Le soutien financier de l'Agglomération concerne en priorité les ménages disposant de faibles ressources et est modulé selon l'ambition du projet et l'importance de l'enveloppe travaux. Cette modulation se traduit par la définition de trois niveaux d'intervention :

- Une aide « coup de pouce » de 500 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette énergie E a minima et portant au moins sur 2 postes de travaux dont 1 poste isolation d'enveloppe comme, par exemple, l'isolation des combles et le changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur (PAC) permettant un gain « coût-bénéfice » immédiat et une sortie de passoire énergétique.

- Une aide « amélioration énergétique » de 2 000 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette E a minima avec un gain énergétique d'au moins 35% comme, par exemple, un bouquet de travaux avec l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un poêle à bois.

- Une aide « rénovation globale » de 3 000 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette C a minima avec un gain énergétique d'au moins 55% comme, par exemple, une rénovation complète avec l'isolation des combles, l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, le changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur (PAC) et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Cette aide est majorée de 2 000 € soit une aide de 5 000 € pour les ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources « modestes et très modestes » fixés annuellement et pour les propriétaires bailleurs conventionnés par l'ANAH.

Chaque aide de l'Agglomération peut se cumuler aux autres aides existantes pour réduire le reste à charge et ainsi rechercher l'effet levier : les aides ANAH, MaPrimeRénov', les autres subventions locales, etc. En revanche, les aides de l'Agglomération du Cotentin ne sont pas cumulables entre elles.

Concernant l'OPAH RU mise en œuvre sur Cherbourg en Cotentin et qui s'achève le 31 décembre 2022, les propriétaires occupants pourront bénéficier de ces aides en lieu et place de celles proposées dans le cadre de la délibération DEL2018_181 du 27 septembre 2018.

Les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le règlement général de l'ANAH ;

Vu la délibération n° DEL2022_009 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'habitat 2022-2027 ;

Vu la délibération n° DEL2022_010 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 relative à la consolidation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 12) pour :

- **Adopter** le règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Règlement aides à la rénovation énergétique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 141

Nombre de votants : 176

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 19h45), CRESPIN Francis, CROIZER Alain (A partir de 18h39), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène (A partir de 18h56), FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent (Jusqu'à 19h45), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 18h40), COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 19h45) TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, AMIOT Florence à PERRIER Didier, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, COUPÉ Stéphanie à BERHAULT Bernard (Jusqu'à 19h45), CROIZER Alain à COQUELIN Jacques (Jusqu'à 18h39), DESTRES Henri à BARBÉ Stéphane, FAGNEN Sébastien à LEJAMTEL Ralph, FIDELIN Benoît à LAMOTTE Jean-François, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HAYÉ Laurent à LEBLOND Auguste (A partir de 19h45), HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille, KRIMI Sonia à PEROTTE Thomas, LE DANOIS Francis à HURLLOT Juliette, LE POITTEVIN Lydie à VASSAL Emmanuel, LEFAIX-VERON Odile à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEJEUNE Pierre-François à TAVARD Agnès, LELONG Gilles à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LEPOITTEVIN Gilbert à GRUNEWALD Martine, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MORIN Daniel à LAINE Sylvie (Jusqu'à 18h40), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PIC Anna à GRUNEWALD Martine, PLAINEAU Nadège à MARTIN Patrice, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SOURISSE Claudine à LEFRANC Bernard (Jusqu'à 19h45), VARENNE Valérie à HULIN Bertrand.

Absents/Excusés :

AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BERNARD Christian, BOUSSELMAME Nouredine, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, GODAN Dominique, HUREL Karine, LECHEVALIER Isabelle, LEFAUCONNIER François, LEPLEY Bruno, MAGHE Jean-Michel, TARIN Sandrine, VASSELIN Jean-Paul.



Règlement d'intervention
Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique
de leur logement

Approuvé en conseil communautaire du 28 juin 2022
par délibération n°XXX

Article 1 - Objet du règlement d'aides	2
Article 2 - Aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin	2
Article 3 - Conditions générales	2
Article 4 - Cumul des aides et reste à charge du bénéficiaire	3
Article 5 - Différends et litiges	3
Article 6 - Aide « coup de pouce » – Niveau 1	4
Article 7 - Aide « amélioration énergétique » - Niveau 2	5
Article 8 - Aide « rénovation globale » - Niveau 3	5
8.1 Aide « rénovation globale » de 3 000€	5
8.2 Aide « rénovation globale » de 5 000€	6

Article 1 - Objet du règlement d'aides

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de sa politique de l'habitat, conformément au Programme Local de l'habitat 2022-2027 (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022.

La rénovation énergétique des logements est un axe majeur du PLH qui s'articule autour de trois actions opérationnelles :

1. Mettre en place un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du territoire ;
2. Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
3. Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.

Les dispositions du présent règlement d'aides s'appliquent à toute demande d'aide effectuée à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une période de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Pour les aides complémentaires à l'ANAH, la notification de subvention de l'ANAH ne doit pas être antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain mise en œuvre sur Cherbourg-en-Cotentin et qui s'achève au 31 décembre 2022, les propriétaires occupants pourront bénéficier de ces aides complémentaires, en lieu et place de celles proposées dans le cadre de la délibération n° DEL2018_181 du 27 septembre 2018.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications au cours de cette période, par délibération.

Article 2 - Aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Plusieurs niveaux d'intervention sont mobilisables pour les ménages selon leurs conditions de ressources, les travaux entrepris, le gain énergétique après travaux et l'étiquette énergie avant et après travaux :

- **Aide « coup de pouce » de 500€ ;**
- **Aide « amélioration énergétique » de 2 000€ ;**
- **Aide « rénovation globale » de 3 000 € ou 5 000€ selon le niveau de ressources du ménage.**

Seule une demande de subvention par logement peut faire l'objet d'une décision favorable d'attribution de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur la période de mise en œuvre précisée ci-dessus.

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 3 - Conditions générales d'éligibilité

Préalablement à toute demande, le porteur de projet doit se rapprocher du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements situé sur le territoire de

l'agglomération et/ou de l'opérateur ANAH. La sollicitation de ce service public conditionne l'attribution d'une aide à la rénovation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'appuie sur les conditions générales des dispositifs nationaux en vigueur : MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité et le programme Habiter Mieux visant à améliorer la performance énergétique du logement (pour les propriétaires bailleurs).

Les principales conditions générales sont rappelées à titre indicatif et portent notamment sur :

- Les conditions concernant la situation personnelle et le logement :
 - Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ;
 - Logement construit depuis au moins 15 ans ;
 - Logement occupé à titre de résidence principale pour les propriétaires occupants et loué à titre de résidence principale pour les propriétaires bailleurs.

- Les conditions concernant les travaux :
 - Avoir recours à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
 - Réaliser des travaux éligibles.

Ne sont pas éligibles aux aides :

- Les logements ayant moins de 15 ans ;
- Les logements avec une étiquette énergie de A à E avant travaux ;
- Les Sociétés Civiles Immobilières ;
- Les Syndicats de copropriétaires.

Article 4 - Cumul des aides et reste à charge du bénéficiaire

Chaque aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin peut se cumuler aux autres aides existantes : les aides ANAH, MaPrimeRénov', les autres subventions locales, l'Éco-prêt à taux zéro, les Certificats d'Économies d'Énergie, etc.

En revanche, les aides de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne sont pas cumulables entre elles.

Le montant cumulé des aides publiques et privées ne doit pas dépasser 100% du coût total HT des travaux éligibles. Le montant de l'aide accordée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra être réajusté pour que cette condition soit respectée au moment du paiement et en fonction de la fourniture des justificatifs.

Article 5 - Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels survenant à l'occasion de l'exécution de ce présent règlement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le demandeur s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction compétente, le tribunal administratif de Caen.

Article 6 - Aide « coup de pouce » – Niveau 1

Le montant de l'aide « coup de pouce » est de **500€**.

Conditions d'éligibilité complémentaires de l'aide

En complément des conditions générales précisées à l'article 3, l'aide « coup de pouce » sera attribuée selon les conditions d'éligibilité spécifiques suivantes :

- Avoir un revenu fiscal de référence sous les plafonds de ressources fixés annuellement par l'ANAH ;
- Être propriétaire d'un logement avec une étiquette énergie F ou G avant travaux ;
- Réaliser des travaux permettant de sortir le logement du statut de passoire énergétique, avec l'atteinte d'un niveau de consommation énergétique correspondant au moins à l'étiquette E incluse après travaux, et comportant au moins 2 postes de travaux dont 1 poste d'isolation de l'enveloppe ;
- Réaliser un audit énergétique ou une évaluation énergétique avant travaux, permettant de justifier des étiquettes énergie avant/après travaux et des 2 postes de travaux.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la date de réception de la demande d'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Composition du dossier de demande de l'aide « coup de pouce »

Le dossier de demande d'aide « coup de pouce » doit contenir :

- Le formulaire de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relative à la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'un logement hors dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité » ou « programme Habiter Mieux » complété et signé ;
- Le rapport d'audit énergétique ou d'évaluation énergétique réalisé avant travaux ;
- Le ou les devis retenus de moins de 3 mois, correspondant aux travaux retenus et détaillant chaque poste de travaux concernés par l'aide ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu reçu de tous les occupants du logement (qui mentionne le revenu fiscal de référence) ;
- Un justificatif de propriété si l'adresse du demandeur n'est pas la même que celle mentionnée sur l'avis d'imposition ;
- Un justificatif de domicile (pour un propriétaire occupant) ;
- Une attestation sur l'honneur qui engage le demandeur à louer le logement en tant que résidence principale sur une durée de 5 ans minimum (pour un propriétaire bailleur). Document disponible sur le site web <https://www.service-public.fr> ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

En fonction des travaux envisagés et de la situation du demandeur, le dossier pourra faire l'objet de demande de pièce complémentaire.

Délai de réalisation des travaux pour l'obtention de l'aide « coup de pouce »

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux et transmettre les justificatifs, comme indiqué dans la procédure d'obtention de l'aide, dans **un délai de 2 ans à compter de la date de réception de la demande d'aide** « coup de pouce » envoyée par l'Agglomération. Sans retour du bénéficiaire dans le délai imparti, il y aura prescription automatique du versement de l'aide.

Article 7 - Aide « amélioration énergétique » - Niveau 2

Le montant de l'aide « amélioration énergétique » est de **2 000€**.

Conditions d'éligibilité de l'aide « amélioration énergétique »

L'aide s'appuie sur les critères d'éligibilité définis par l'ANAH, dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité pour les propriétaires occupants et du programme Habiter Mieux pour les propriétaires bailleurs concernant des travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin n'exige pas de conditions d'éligibilité supplémentaires en dehors de celles de l'ANAH.

L'aide sera accordée en complément des aides de l'ANAH. Par conséquent, toute décision d'annulation ou de retrait de subvention de l'ANAH prise dans le respect du règlement général de l'agence, rend caduque l'octroi de cette aide complémentaire.

Les travaux doivent permettre un gain de performance énergétique d'au moins 35% après travaux et l'atteinte d'un niveau de consommation énergétique correspondant au moins à l'étiquette énergie E incluse après travaux pour les propriétaires occupants et au moins à l'étiquette D incluse pour les propriétaires bailleurs, justifiés par une évaluation énergétique.

Composition du dossier de demande de l'aide « amélioration énergétique »

Le demandeur n'a pas de démarche à effectuer auprès de l'Agglomération.

L'opérateur, agréé par l'ANAH, réalisera directement la demande de subvention auprès de l'Agglomération, après le retour de notification de la subvention ANAH.

Délai de réalisation des travaux pour l'obtention de l'aide « amélioration énergétique »

Les travaux doivent être achevés dans les délais précisés par l'ANAH.

Article 8 - Aide « rénovation globale » - Niveau 3

Le montant de l'aide « rénovation globale » est de **3 000€ ou 5 000€, selon le niveau de ressources du demandeur (niveau de ressources de référence du ménage).**

8.1 - Aide « rénovation globale » de 3 000€

Conditions d'éligibilité de l'aide « rénovation globale » de 3 000€

En complément des conditions générales précisées à l'article 3, l'aide sera attribuée selon les conditions d'éligibilité spécifiques suivantes :

- Avoir un revenu fiscal de référence au-dessus des plafonds de ressources fixés annuellement par l'ANAH (ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs) ;
- Être propriétaire d'un logement avec une étiquette énergie F ou G avant travaux ;
- Réaliser des travaux permettant de sortir le logement du statut de passoire énergétique, avec l'atteinte d'un niveau de consommation énergétique correspondant au moins à l'étiquette C incluse et un gain de performance énergétique d'au moins 55% après travaux ;
- Réaliser un audit énergétique ou une évaluation énergétique avant travaux, permettant de justifier de l'étiquette énergie et du gain énergétique, avant et après travaux.

Composition du dossier de demande de l'aide « rénovation globale » de 3 000€

Le dossier de demande d'aide « rénovation globale » doit contenir :

- Le formulaire de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relative à la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'un logement hors dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité » ou « programme Habiter Mieux » complété et signé ;
- Le rapport d'audit énergétique ou d'évaluation énergétique réalisé avant travaux ;
- Le ou les devis retenus de moins de 3 mois, correspondant aux travaux retenus et détaillant chaque poste de travaux concernés par l'aide ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu reçu de tous les occupants du logement (qui mentionne le revenu fiscal de référence) ;
- Un justificatif de propriété si l'adresse du demandeur n'est pas la même que celle mentionnée sur l'avis d'imposition ;
- Un justificatif de propriété ;
- Un justificatif de domicile (pour un propriétaire occupant) ;
- Une attestation sur l'honneur qui engage le demandeur à louer le logement en tant que résidence principale sur une durée de 5 ans minimum (pour un propriétaire bailleur) ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

En fonction des travaux envisagés et de la situation du demandeur, le dossier pourra faire l'objet de demande de pièce complémentaire.

Délai de réalisation des travaux pour l'obtention de l'aide « rénovation globale » de 3 000€

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux et fournir les justificatifs dans **un délai de 3 ans à compter de la date de réception de la demande d'aide** « rénovation globale ». Sans retour du bénéficiaire dans le délai imparti, il y aura prescription automatique du versement de l'aide.

8.2 - Aide « rénovation globale » de 5 000€

Conditions d'éligibilité de l'aide « rénovation globale » de 5 000€

L'aide s'appuie sur les critères d'éligibilité définis par l'ANAH précisées à l'article 3, dans le cadre de MaPrimeRénov' Sérénité.

En complément, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exige que les travaux permettent un gain de performance énergétique d'au moins 55% après travaux et l'atteinte d'un niveau de consommation énergétique correspondant au moins à l'étiquette énergie C incluse après travaux, justifiés par une évaluation énergétique.

L'aide « rénovation globale » sera accordée en complément des aides de l'ANAH. Par conséquent, toute décision d'annulation ou de retrait de subvention de l'ANAH prise dans le respect du règlement général de l'agence, rend caduque l'octroi de l'aide complémentaire.

Composition du dossier de demande de l'aide « rénovation globale » de 5 000€

Le demandeur n'a pas de démarche à effectuer auprès de l'Agglomération.

L'opérateur, agréé par l'ANAH, réalisera directement la demande de subvention auprès de l'Agglomération, après le retour de notification de la subvention ANAH.

Délai de réalisation des travaux pour l'obtention de l'aide « rénovation globale » de 5 000€

Les travaux doivent être achevés dans les délais précisés par l'ANAH.